

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1733



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN,
TENUE LE 2 JUIN 2025 À 19H30

Sont présents(es) : Monsieur René Bergeron
Monsieur Marco Julien
Monsieur Fernand Brousseau
Monsieur Bertrand Le Grand
Monsieur Jean-François Messier

Sont absents : Monsieur Gaston L'Heureux

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Deux (2) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. Mot de bienvenue

2025-06-102 **2. Lecture de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Rapport des comités de travail
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
5. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
6. Présentation et adoption des déboursés / Mai 2025
7. Présentation et adoption des comptes à payer / Juin 2025

Affaires courantes

8. Adoption / Entente intermunicipale pour le service d'urbanisme
9. Adoption / Entente intermunicipale pour le service des travaux publics
10. Nomination / Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Affaires financières

11. Autorisation de paiement / PG Solutions

Urbanisme

12. Promesse de vente et d'achat / Terrain #5
13. Demande de permis / 245A rue Principale
14. Demande de permis / Domaine occupation public / 142 5e rang

Règlements

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1734



15. Adoption / 2e projet de règlement 2025-02 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier diverses dispositions
16. Adoption / Règlement 2025-03 - Occupation du domaine public
17. Adoption / Règlement 2025-04 / Pouvoirs et obligations du directeur-général et greffier-trésorier
18. Modalités de consultation publique sur le projet de règlement 2025-06
19. Avis de motion / Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes
20. Adoption / Premier règlement 2025-05 / Avis de motion / Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier
21. Avis de motion / Règlement 2025-06 / Modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales
22. Adoption / Premier projet de règlement 2025-06 / Modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

23. Demande de sollicitation / Dons / 142e groupe Scout de Laurier-Station

Période de questions

24. Levée de l'assemblée

3. Rapport des comités de travail

Aucun rapport à faire.

2025-06-103 4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

2025-06-104 5. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

2025-06-105 6. Présentation et adoption des déboursés / Mai 2025

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1735

ATTENDU QUE la directrice générale et greffièrre-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de mai 2025;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	152 856, ²⁵ \$
Rémunération (élus et employés)	18 162, ³⁸ \$
Total des dépenses	171 018, ⁶³ \$

2025-06-106 7. Présentation et adoption des comptes à payer / Juin 2025

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juin 2025 pour un total de 46 918,12\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de juin 2025 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

Affaires courantes

2025-06-107 8. Adoption / Entente intermunicipale pour le service d'urbanisme

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Laurier-Station mandataire du projet et de l'entente qui en découle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand, appuyé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement avec les municipalités de Laurier-

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1736



Station et de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Annie Thériault, et madame la directrice générale, Élizabeth Charest, à signer ladite entente.

2025-06-108 9. Adoption / Entente intermunicipale pour le service des travaux publics

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'un service des travaux publics;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Sainte-Croix mandataire du projet et de l'entente qui en découle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien, appuyé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au partage d'un service des travaux publics, d'aménagement et de l'environnement avec les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Annie Thériault, et madame la directrice générale, Élizabeth Charest, à signer ladite entente.

2025-06-109 10. Nomination / Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ATTENDU QUE le poste de direction générale et greffière-trésorière devient vacant à compter du 20 juin 2025 en raison du congé de maternité de la direction générale en poste actuellement;

ATTENDU l'article 179 du Code municipal du Québec, lequel article indique qu'une municipalité doit avoir un employé désigné à la fonction de «greffier-trésorier»;

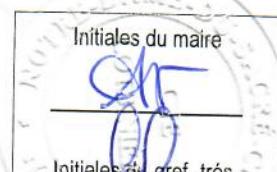
ATTENDU QU'il y a lieu de nominer, Mme Mélanie Boilard, pour occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour la durée du congé de maternité de la directrice générale actuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal **NOMME** Mme Mélanie Boilard au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
- Que Mme Mélanie Boilard soit **AUTORISÉE** à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la Municipalité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1737

- Que Mme Mélanie Boilard soit aussi **NOMMÉE** la personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information;
- Que tous les pouvoirs du poste de Directrice générale et greffière-trésorière lui soient **OCTROYÉS**.

Affaires financières

2025-06-110 11. Autorisation de paiement / PG Solutions

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution # 2024-12-259

ATTENDU la réception des factures # STD62126, #STD62159 datées du 27 et 28 mai 2025, totalisant un montant de 11 155,00 \$, pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'AUTORISER** le paiement à PG Solutions pour les factures # STD62126, # STD62159 datées du 27 et 28 mai 2025, totalisant un montant de 11 155,00 \$ \$, pour les services rendus plus amplement détaillés à la résolution #2024-12-259, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

Urbanisme

2025-06-111 12. Promesse de vente et d'achat / Terrain #5

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de LMJ Inc. pour l'acquisition du terrain #5 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître les modalités de vente à la directrice générale pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues sera préparée et signée par la directrice générale, Madame Élizabeth Charest, représentant la Municipalité et par la représentante désignée de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette promesse de vente et d'achat sera présentée aux membres du conseil pour assurer la validité de son contenu selon les modalités de vente entendues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la mairesse, Mme Annie Thériault, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Élizabeth Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié de terrain dans le parc industriel, connu et signé comme étant une partie du



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1738

Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

lot 6 683 983, identifié comme le terrain #5 d'une superficie totale approximative de 7 025,10 mètres carrés, avec l'entreprise LMJ Inc., représenté par M. Mathieu Lavoie;

- Que le certificat de la secrétaire/trésorière indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

2025-06-112 13. Demande de permis / 245A rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 245-A rue Principale ont déposé une demande d'implantation d'un bâtiment complémentaire;

ATTENDU les travaux suivants :

- Implantation d'un conteneur recouvert comme bâtiment complémentaire à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents **d'AUTORISER** l'émission du permis de construction d'un bâtiment complémentaire pour les travaux susmentionnés au 245-A rue Principale tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-06-113 14. Demande de permis / Domaine occupation public / 142 5e rang

ATTENDU QUE le propriétaire du 142 5e Rang a présenté une demande pour la reconstruction de la galerie avant et que celle-ci se trouve en partie sur la propriété de la municipalité;

ATTENDU QU'une autorisation est nécessaire pour occuper une partie de l'emprise;

ATTENDU QU'il existe actuellement une galerie avec des dimensions semblables;

ATTENDU QUE la galerie sera située à plus de 5 mètres du bord de la rue;

ATTENDU QUE la résidence a été érigé avant 1900;

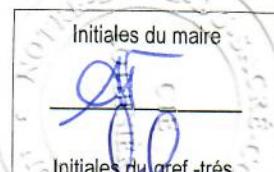
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **D'ACCEPTER** que la galerie occupe une partie du domaine public, selon le plan déposé

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1739



2025-06-114 15. Adoption / 2e projet de règlement 2025-02 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier diverses dispositions

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la Municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage 03-2007 et que celui-ci est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement 03-2007 afin de :

- Modifier les normes encadrant un logement d'appoint dans une habitation unifamiliale;
- Modifier la largeur des accès véhiculaires;
- Modification de la grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones PI1 et PI-2.

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement, avec modifications, a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le règlement portant le numéro 2025-02 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2025-06-115 16. Adoption / Règlement 2025-03 - Occupation du domaine public

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun souhaite réglementer l'utilisation du domaine public sur son territoire, conformément aux pouvoirs accordés aux articles 14.6.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le règlement portant le numéro 2025-03 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1740

2025-06-116 17. Adoption / Règlement 2025-04 / Pouvoirs et obligations du directeur-général et greffier-trésorier

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le règlement portant le numéro 2025-04 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2025-06-117 18. Modalités de consultation publique sur le projet de règlement 2025-06

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE le règlement 2025-06 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par Bertrand Legrand, appuyé par Marco Julien et résolu :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1741

- De fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2025-06, qui se tiendra le 16 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil située au 268 rue Principale, à Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2025-06-118 19. Avis de motion / Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes

Je, Monsieur Jean-François Messier, conseiller (e) donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 06-2007 tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement . Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

2025-06-119 20. Adoption / Premier règlement 2025-05 / Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (**SADR**) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales** »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement no 06-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1742



ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre IX intitulé « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction)** » et de numéroter le chapitre IX actuel « **Dispositions finales** » afin qu'il devienne le chapitre X;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien, appuyé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

- 2025-06-120 21. **Avis de motion / Règlement 2025-06 / Modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales**

Je, Monsieur Jean-François Messier, conseiller (e) donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage no 03-2007 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

- 2025-06-121 22. **Adoption / Premier projet de règlement 2025-06 / Modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun est une municipalité régie par le « **Code municipal du Québec** » et assujettie aux dispositions de la « **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales** »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1743

ATTENDU QU'IL y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 03-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 03-2007 (art. 1.6) prévoit que l'expression « **Infrastructure d'utilité publique** » comprend notamment toute infrastructure publique, parapublique ou privée et ses accessoires voués, soit à la production, au transport et à la distribution de l'énergie;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1.3.3 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « **Infrastructure d'utilité publique** »;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un « **Règlement de concordance** »;

ATTENDU QU'AVIS de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier, appuyé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-06 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

2025-06-122 23. Demande de sollicitation / Dons / 142e groupe Scout de Laurier-Station

ATTENDU QUE le mouvement Scout du 142^e groupe de Laurier-Station est un organisme à but non lucratif formé par des jeunes de diverses municipalités, dont Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun;

ATTENDU QUE le mouvement sollicite un don de la Municipalité afin de garder celui-ci actif et contribuer financièrement aux activités telle des camps d'été, d'hiver, etc.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer à raison d'une contribution de 25\$ par résidant de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1744



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ACCORDER au mouvement Scout du 142^e groupe de Laurier-Station, un montant de 100\$, pour 4 enfants de la Municipalité.

Période de questions

2025-06-123 24. Levée de l'assemblée

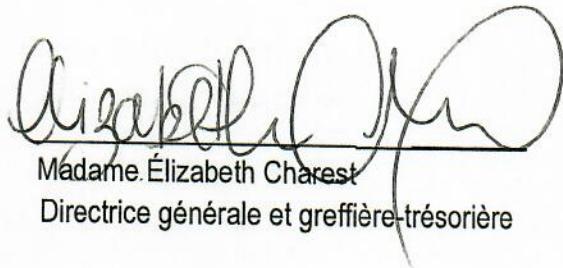
Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h26.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élizabeth Charest, directrice générale et greffière - trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.



Madame Annie Thériault
Mairesse



Madame Élizabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière